

COLLECTIVITE :

SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE LA DURDENT SAINT VALERY VEULETTES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes ; elle est disponible sur le site internet de la collectivité.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2017.

Le compte administratif est présenté en cumulant les résultats de l'exercice 2017 du budget principal et du budget annexe.

Les comptes administratifs 2017 ont été approuvés par le conseil syndical par délibérations N°2018-18 et 2018-22 du 9 avril 2018.

Ils peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat général de la collectivité aux heures d'ouvertures des bureaux.

A la clôture de l'exercice 2017, les comptes administratifs cumulés font apparaître un excédent global de 32 535.97 € se déclinant comme suit :

Excédent de fonctionnement :	307 467.99
Déficit d'investissement :	- 56 115.02
Restes à réaliser :	- 218 817.00

Excédent 2017 : + 32 535.97

➤ La section de fonctionnement

- Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement se sont élevées à **696 416.87 €**

Elles se répartissent comme suit :

Chapitre	CA 2017
011 – Charges à caractère général	235 914.22
012 – Charges de personnel	361 156.07
65 – Autres charges de gestion courante	35 539.91
66 – Charges financières	40 206.60
67 – Charges exceptionnelles	23 600.07
Total des dépenses réelles	696 416.87

Chapitre 011 : Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement de la structure et des services.
Ces charges à caractère général représentent 33.88% des dépenses réelles de fonctionnement.

Chapitre 012 : Il regroupe les salaires du personnel syndical, les charges sociales, la cotisation au Comité National d'Action Sociale, les frais de médecine du travail et l'assurance groupe statutaire.

Ces charges de personnel représentent 51.85% des dépenses réelles de fonctionnement.

Effectif au 31/12/2017 :

Missions pour information	Equivalent temps plein
Directeur général des services	1
Conseiller agricole	1
Conseiller technique Eau et Environnement	0.5
Resp. administrative, financière et ress. humaines	1
Secrétariat	0.5
Secrétariat administratif	0.68
Agent technique polyvalent	1
Agent technique polyvalent	1
Agent technique polyvalent	1
Agent technique polyvalent	1
	8.68

Chapitre 65 : Ces dépenses représentent les indemnités des élus (un président, 4 vice-présidents).

Ces charges de gestion courante représentent 5.10% des dépenses réelles de fonctionnement.

Chapitre 66 : Ces dépenses ont liées au remboursement des intérêts des emprunts, aux frais de renégociation de la dette et les frais de ligne de trésorerie.

Ces charges financières représentent 5.77% des dépenses réelles de fonctionnement.

Chapitre 67 : Il s'agit des dépenses liées à des titres annulés sur exercices antérieurs, intérêts moratoires...

Pour l'essentiel, il s'agit d'une restitution de retenue de garantie.

Ces charges exceptionnelles représentent 3.39% des dépenses réelles de fonctionnement.

- **Recettes de fonctionnement**

Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à **924 609.03 €**

Elles se répartissent comme suit :

Chapitre	CA 2017
13 – Atténuation de charges	2 752.90
73 – Impôts et taxes	164 687.00
74 – Dotations, subventions	749 266.26
75 – Autres produits de gestion courante	976.25
77 – Produits exceptionnels	6 926.62
Total des recettes réelles	924 609.03

Chapitre 13 : Il s'agit du remboursement d'assurance du personnel d'indemnités journalières liées à l'absence d'agent.

Chapitre 73 : Il s'agit des recettes des collectivités adhérentes optant pour la fiscalisation de leurs contributions.

Les impôts et taxes représentent 17.81 % des recettes réelles de fonctionnement.

Chapitre 74 : Ces recettes proviennent des collectivités adhérentes optant pour l'inscription de leurs contributions au budget primitif, de la redevance des propriétaires de berges de rivière, des taxes de prélèvement d'eau dans la nappe d'accompagnement de la Durdent.

Ces dotations représentent 81.04% des recettes réelles de fonctionnement.

Chapitre 75 : Ces recettes correspondent au fermage annuel d'un terrain agricole.

Chapitre 77 : Il s'agit de dégrèvement de taxe foncière, de remboursements d'assurances ou d'intervention chez les particuliers en bordure de berges de rivière.

➤ La section d'investissement

• Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **1 126 979.20 €**

Elles se répartissent comme suit :

Chapitre	CA 2017
10 – Dotations, fonds divers et réserves	56 259.00
16 – Emprunts et dettes	209 858.81
20 – Immobilisations incorporelles	4 282.74
204 – Subventions versées	27 140.60
21 – Immobilisations corporelles	790 448.85
23 – Immobilisations en cours	38 989.20
Total des dépenses réelles	1 126 979.20

Chapitre 10 : Il s'agit du 2^{ème} et dernier remboursement du préfinancement de Fonds de Compensation TVA obtenu en 2015.

Les dotations, fonds divers et réserves représentent 4.99% des dépenses réelles d'investissement.

Chapitre 16 : Il s'agit du remboursement de capital des emprunts contractés.

Les emprunts et dettes représentent 18.62% des dépenses réelles d'investissement.

Chapitre 20 : Il s'agit des frais liés aux redevances sur les logiciels informatiques et frais divers.

Chapitre 204 : Il s'agit de subventions versées dans le cadre de convention d'hydraulique douce auprès de collectivités ou d'exploitants agricoles ayant mis en place des aménagements visant à réduire le ruissellement et l'érosion dans le cadre de conventions avec le syndicat.

Les subventions versées représentent 2.41% des dépenses réelles d'investissement.

Chapitre 21 et 23 : Il s'agit des dépenses liées aux travaux (notaires, géomètre, études, travaux...) d'ouvrages structurants, aux travaux d'hydraulique douce (création et/ou réhabilitation de mares, noues...), aux plantations de haies et fascines...

Achat du bâtiment technique	23 380.37
Achat de véhicules et matériel	33 437.00
Plantation de haies et fascines	62 762.14
Travaux d'aménagement (mares, noue, bassin...)	546 194.18
Frais de notaires et indemnités sur foncier	120 630.80
Divers petits matériels	4 044.36
TOTAL	790 448.85

Les immobilisations corporelles représentent 70.14% des dépenses réelles d'investissement.

Chapitre 23 : Il s'agit des travaux ou études en cours (pas terminés).

Les immobilisations en cours représentent 3.46% des dépenses réelles d'investissement.

• Recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à la somme de **1 370 817.86 €**.

Chapitre	CA 2017
10 - Dotations, fonds divers et réserves	780 454.27
13 - Subventions d'investissement reçues	509 463.59
16 - Emprunts	50 000.00
21 - Immobilisations corporelles	30 900.00
Total des recettes réelles	1 370 817.86

Chapitre 10 : Ces recettes comprennent le Fonds de Compensation de TVA sur les travaux réalisés en 2015 pour la somme de 148 399.12 € (compte 1022), et le compte 1068 pour les excédents de fonctionnement
Les dotations et fonds divers représentant 56.93% des recettes réelles d'investissement.

Chapitre 13 : Ce chapitre reprend les subventions accordées sur les travaux en cours et à venir.
Les subventions représentant 37.16% des dépenses réelles d'investissement.

Chapitre 16 : Un emprunt de 50 000 € sur 8 ans a été souscrit en 2017 sur le budget annexe.

Chapitre 21 : Il s'agit d'écritures de régularisation entre budgets étant donné que les véhicules affectés à la compétence Rivière et zones humides avaient été acquis en 2016 sur le budget principal.
Les immobilisations corporelles représentant 2.25% des dépenses réelles d'investissement.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.